

**CHAPITRE 7 – 7**  
**Voirie-Circulation -**  
**Eclairage public**

**DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION A L'ANNEE**

- DISPOSITIONS PARTICULIERES :** Tout dépôt ou utilisation du domaine public de LMM doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie.
- La classification des voies relatives aux tarifs cat1/cat2 et cat3 est indiquée sur le plan à la fin du livret.
  - La redevance est annuelle indépendamment de la durée d'utilisation demandée par le pétitionnaire.
  - Un commerce implanté à l'angle de 2 voies dont les tarifs sont différents; est facturés au tarif le plus élevé.
  - Une exonération partielle de redevance peut être accordée en cas de chantier de longue durée, aux abords des commerces pour compenser les nuisances.
  - Aucune majoration n'est appliquée pour l'occupation d'une place de stationnement payante.

N°	LIBELLE	Tarif en euros
<b>0707-1</b>	<i>Devanture de boutique quelle qu'en soit la saillie le ml, par an</i>	
	<i>Cat 1 voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans</i>	<i>Supprimé</i>
	<i>Cat 2 voie à trafic moyen sur le Mans</i>	
	<i>Cat 3 voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans</i>	
<b>0707-2</b>	Enseignes ordinaires ou lumineuses, attributs et panonceaux en saillie, drapeaux, perpendiculaires aux façades (saillie de 0,80m maximum) par mètre ou fraction de mètre de hauteur, par an	
	<i>Cat 1 voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans</i>	14,10 €
	<i>Cat 2 voie à trafic moyen sur le Mans</i>	9,05 €
	<i>Cat 3 voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans</i>	4,50 €
<b>0707-3</b>	<i>Enseignes parallèles avec droit de devanture et droit d'éclairage le ml, par an</i>	
	<i>Cat 1 voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans</i>	17,00 €
	<i>Cat 2 voie à trafic moyen sur le Mans</i>	12,00 €
	<i>Cat 3 voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans</i>	8,00 €
<b>0707-4</b>	Panneaux de publicité placés à demeure sur les façades, clôtures avec saillie maximum de 0,10 m sur le domaine public, ou plantés à l'intérieur des terrains communaux ou communautaires le m <sup>2</sup> de panneau	20,15 €
<b>0707-5</b>	<i>Panneaux mobiles - l'unité, par an</i>	
	<i>Cat 1 voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans</i>	150,00 €
	<i>Cat 2 voie à trafic moyen sur le Mans</i>	75,00 €
	<i>Cat 3 voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans</i>	37,50 €
<b>0707-6</b>	Etablissement de tentes, bannes ou auvents mobiles ou fixes autorisés par permis de construire le m <sup>2</sup> de surface couverte	2,35 €
<b>0707-7</b>	Distributeur de journaux installés sur le domaine public l'unité	87,90 €

<b>0707-8</b>	Terrasses fermées couvertes le m <sup>2</sup> , par an y compris une extension de terrasse ouverte sans plancher inférieure à 20 m <sup>2</sup> lors d'évènements exceptionnels - autorisation à demander auprès de la Police Municipale)	
	<i>Cat 1</i> voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans	124,00 €
	<i>Cat 2</i> voie à trafic moyen sur le Mans	62,00 €
	<i>Cat 3</i> voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans	31,00 €
<b>0707-9</b>	Terrasses fermées couvertes à double niveaux, le m <sup>2</sup> , par an y compris une extension de terrasse ouverte sans plancher inférieure à 20 m <sup>2</sup> lors d'évènements exceptionnels - autorisation à demander auprès de la Police Municipale)	
	<i>Cat 1</i> voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans	248,00 €
	<i>Cat 2</i> voie à trafic moyen sur le Mans	124,00 €
	<i>Cat 3</i> voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans	62,00 €
<b>0707-10</b>	Terrasses ouvertes avec planchers, le m <sup>2</sup> , par an y compris une extension de terrasse ouverte sans plancher inférieure à 20 m <sup>2</sup> lors d'évènements exceptionnels - autorisation à demander auprès de la Police Municipale)	
	<i>Cat 1</i> voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans	93,00 €
	<i>Cat 2</i> voie à trafic moyen sur le Mans	46,50 €
	<i>Cat 3</i> voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans	25,50 €
<b>0707-11</b>	Deux roues pour vente à domicile, le m <sup>2</sup> par an	
	<i>Cat 1</i> voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans	93,00 €
	<i>Cat 2</i> voie à trafic moyen sur le Mans	46,50 €
	<i>Cat 3</i> voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans	25,50 €
<b>0707-12</b>	Terrasses ouvertes sans planchers, le m <sup>2</sup> par an y compris une extension de terrasse ouverte sans plancher inférieure à 20 m <sup>2</sup> lors d'évènements exceptionnels - autorisation à demander auprès de la Police Municipale)	
	<i>Cat 1</i> voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans	62,00 €
	<i>Cat 2</i> voie à trafic moyen sur le Mans	31,00 €
	<i>Cat 3</i> voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans	15,50 €
<b>0707-13</b>	Terrasses ouvertes sans planchers, le m <sup>2</sup> par an y compris une extension de terrasse ouverte sans plancher inférieure à 20 m <sup>2</sup> lors d'évènements exceptionnels - autorisation à demander auprès de la Police Municipale) <i>rue de la Vieille Porte</i>	31,00 €
<b>0707-14</b>	Etalage au-devant des magasins le m <sup>2</sup> , par an	
	<i>Cat 1</i> voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans	62,00 €
	<i>Cat 2</i> voie à trafic moyen sur le Mans	31,00 €
	<i>Cat 3</i> voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans	15,50 €
<b>0707-15</b>	Etalage avec ancrage le m <sup>2</sup> par an	
	<i>Cat 1</i> voie à circulation limitée sur le centre ville du Mans	93,00 €
	<i>Cat 2</i> voie à trafic moyen sur le Mans	46,50 €
	<i>Cat 3</i> voie à faible trafic sur le Mans et toutes les voies hors le Mans	25,50 €
<b>0707-16</b>	Distributeur fixe de carburant implanté sur le territoire de Le Mans Métropole, Communauté Urbaine (sauf sur les routes départementales et nationales) Pistolet, l'unité	200,00 €
<b>0707-17</b>	Distributeur fixe de carburant implanté sur le territoire de Le Mans Métropole, Communauté Urbaine (sauf sur les routes départementales et nationales) Pistes d'accès à une station service <i>le forfait pour 5 ans</i>	250,00 €



Vu pour être annexé à la délibération n° 34  
du Conseil Communautaire du 24 janvier 2019

Pour le Directeur Général empêché  
l'Agent du Service des Assemblées  
et de la Réglementation